

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT POUR LE SPORT.

**Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport
à partir du 8 avril 2021**

**Pratique sportive dans les équipements sportif (ERP)
Avec protocoles sanitaires renforcés.**

Toute activité sportive en extérieur (ERP type PA*) est autorisée.

**La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact
avec une distanciation physique de 2 m dans le département d'Ille
et Vilaine ou dans un rayon de 30 kms du domicile.**

Je soussignée, Yvon Ropert, Président du Comité départemental d'Ille et Vilaine de la
Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins, autorise les déplacements de la
personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité sportive
organisé par son club dont il dépend.

Club :

N° du Club à la FFESSM :

Nom :

Prénom :

N° de licence :

Date de naissance :

Lieu de naissance : - - FRANCE

Adresse du domicile :

Nature de l'activité :

Lieu d'exercice de l'activité :


**l'activité : Organisation par le club – Le, la licencié(e) peut se déplacer en
voiture seul(e) ou à plusieurs dans le respect des applications sanitaires
demandées.**

Moyen de déplacement : Véhicule / Transport en commun

Durée de validité : du 30 avril 2021 au 17 mai 2021.

Yvon Ropert

Fait à Dinard le 29 avril 2021




CoDep E. S. S. M. 35
13B, Avenue de Cucillé
35065 RENNES Cedex
Comité Départemental
Ille et Vilaine

- ERP-PA : Etablissement recevant du public – Plein Air.
- Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratique alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.